

CAMPING L'ARGENTIÈRE ★★★

D 48 - chemin de l'Argentière - 83310 COGOLIN

TÉL. 04 94 54 63 63 - FAX : 04 94 54 06 15 - Wi-fi

E-mail : camping-largentiere@wanadoo.fr - Site internet : www.camping-argentiere.com

SIRET : 327 017 398 00014 - Code APE : 552 C

CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION D'UN MOBIL-HOME OU BUNGALOW

- La capacité de chaque structure de location ne peut excéder le nombre de places indiquées (surcharge interdite)
 - Les locations ne comportent pas de draps. Les locataires peuvent apporter draps et couvertures, ils peuvent être loués au camping.
 - Les mobil-homes et bungalows sont équipés de tout le matériel de cuisine, réchaud, réfrigérateur, table et chaises.
 - En juillet et août, les locations sont à la semaine, du samedi 14 h au samedi suivant départ 10 h au plus tard,
 - Ou du dimanche 14 h au dimanche suivant départ 10 h au plus tard.
 - hors juillet août, location possible à la nuit, minimum 2 nuits. Les locations doivent être libérées avant midi.
 - Le nettoyage de l'hébergement locatif est à la charge du locataire. En fin de séjour, il doit être restitué en parfait état de propreté, réfrigérateur dégivré, (à défaut la caution sera retenue).
 - La taxe de séjour vient en supplément des tarifs indiqués et est susceptible de modification suivant arrêté municipal.
 - Tout ce qui fait partie de l'aménagement du camping et dont bénéficie l'ensemble des clients est à la disposition des locataires.
- Le locataire s'engage à prendre possession de l'hébergement à la date fixée. A défaut, s'il n'a pas pris possession de l'hébergement 48 heures après le jour convenu pour son arrivée, la présente location est résiliée de plein droit sans aucune formalité a ses torts et griefs, et l'acompte versé est conservé par le camping de l'ARGENTIERE à titre de dommages et intérêts, qui pourra relouer l'hébergement dès l'expiration de ce délai.

ANIMAUX : Seuls les animaux de petite taille sont acceptés dans les locations (voir conditions)

DURÉE : La présente location est faite pour la période ferme déterminée, à charge pour le locataire de payer la totalité du loyer à son arrivée, déduction faite de l'acompte versé.

ANNULATION : Tout acompte versé, sera conservé par notre établissement, même dans le cas d'annulation pour force majeure. Les demandes d'annulation sont seulement garanties par le contrat FFCC Assurance Annulation (souscrit lors de la réservation).

MOBILE HOME OR BUNGALOW HIRE CONTRACT CONDITIONS

- Rented properties do not include bed linen.
- Tenants may bring sheets and bedcovers. These may also be hired at the campsite.
- Mobile homes and bungalows have all the necessary kitchen equipment, stove, fridge, table and chairs.
- In July and August, rentals are on a weekly basis, from Saturday 14.00 to the following Saturday with departure at 10.00 am at the latest,
- Or from Sunday 14.00 to the following Sunday with departure at 10.00 am at the latest.
- Outside July and August, nightly rental is possible for a minimum of 2 nights.
- Properties should be vacated before midday.
- The tenant is responsible for cleaning the rental accommodation. At the end of your stay the property must be in a perfect state of cleanliness.
- Holiday tax is a additional to the indicated prices according to council regulations and these may change.
- All facilities on the campsite are for the benefit for all our clients and are, therefore at tenants' disposal.

The tenant agrees to take up residence in the accommodation on the fixed date.

If the tenant has not taken up residence on the pitch 48 hours after the date agreed for arrival, this rental contract is cancelled as of right without any formality and the deposit paid is retained by CAMPING ARGENTIERE in respect of damages. On the expiry of this period, the campsite may rent the accommodation to another tenant.

DURATION : This rental contract is for the agreed firm period. The tenant must pay the full rental fee on arrival, less the deposit already paid.

CANCELLATION : Any deposit paid will be retained by the establishment, even in the case of cancellations for reasons of "force majeure". Cancellations are guaranteed only by the FFCC Cancellation Insurance contract (which must be taken out when booking).